

COMMUNE DE SAINT-JUERY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulé.

Le compte administratif a été voté le 25 mars 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la ville) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2023 s'élèvent à 6 398 107,21 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

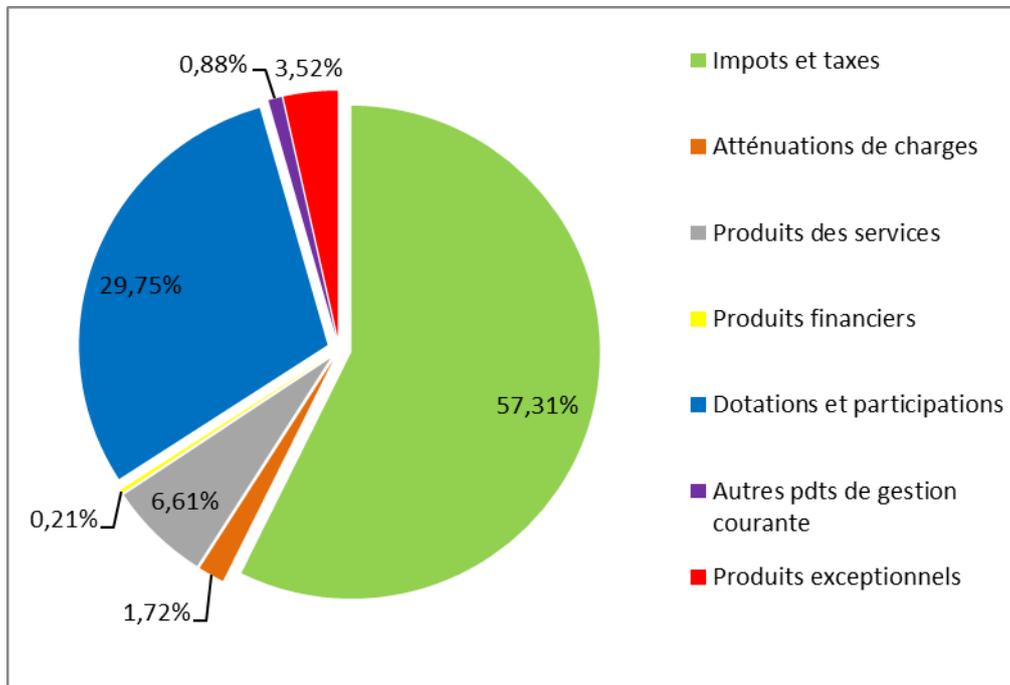
Les taux des impôts locaux votés en 2023 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 60,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 117,23 %
- Taxe d'habitation locaux vacants : 10,61 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,61 %

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 49,96% des recettes de 2023 de la commune soit 3 196 389 €.

La DGF versée par l'Etat quant à elle s'élève à 1 025 701 € soit 16,05 % des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2023 :



b) Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des écritures de neutralisation des subventions d'investissement, de constatation des travaux en régie ou des écritures de cessions.

En 2023, ces recettes représentent un montant de 35 048,64 €. Elles sont composées de 19 918,64 € de constatation de travaux en régie et de 15 130 € de reprises de subventions. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

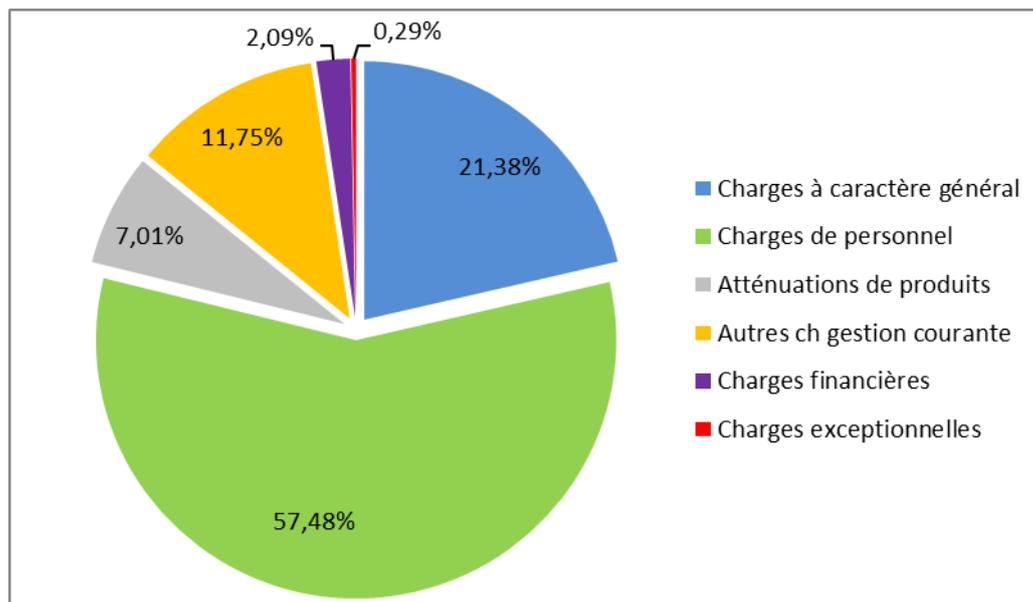
Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 se chiffrent à 5 806 383,88 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2023, la commune a employé 68,68 ETP (équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 57,48 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », s'élèvent en 2023 à 363 252,50 € soit 6,25 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2023 :



d) Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens ou des écritures de cessions.

En 2023, ces dépenses représentent un montant de 569 630,58 €. Elles sont constituées des écritures de dotation aux amortissements et aux provisions pour 377 030,58 euros et de 192 600€ euros d'écritures liées aux cessions. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

e) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune est excédentaire de 57 141,39 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 1 008 906,43 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève donc à 1 066 047,82 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection de la salle polyvalente...), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

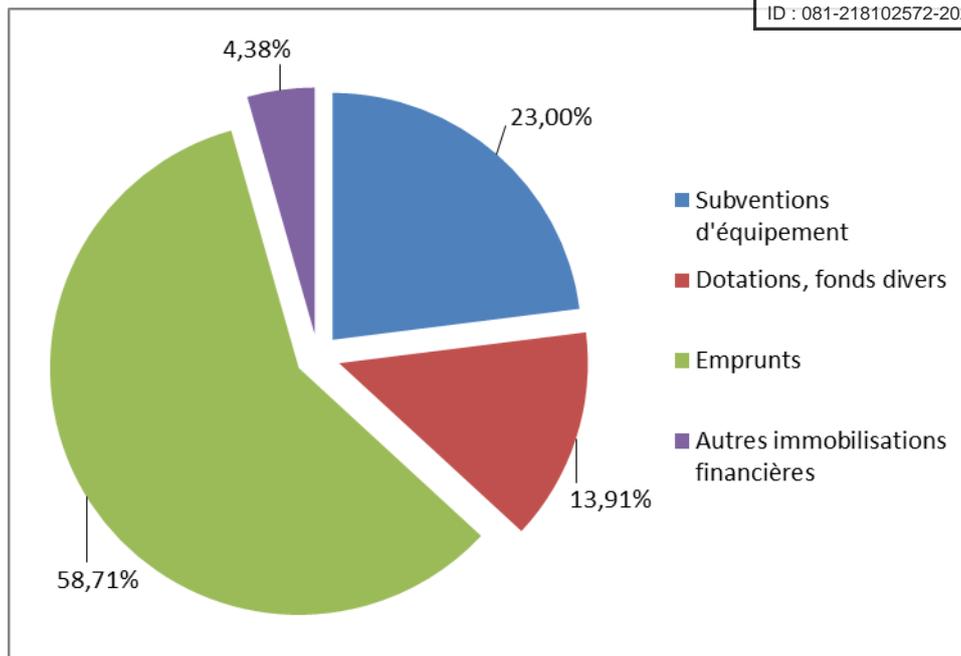
a) Les recettes réelles de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2023 s'élèvent à 1 822 726,21 euros.

La commune a perçu 419 187,62 € de subventions pour ses opérations d'équipement notamment pour financer les travaux d'aménagement de l'esplanade de la gare, des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments, d'équipements sportifs (pumptrack), de la mise en place de la vidéosurveillance. Ont également été perçues par la commune une aide au soutien à l'équipement de la cantine scolaire et une attribution de compensation d'investissement versée par la communauté d'agglomération de l'albigeois à hauteur de 17 814 €

Elle a également encaissé 123 660,66 euros de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat) et 49 136,33 euros de taxe d'aménagement.

Ces recettes ont été complétées par le remboursement de la dette récupérable par la communauté d'agglomération pour un montant de 79 882 euros.



Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées dans l'année et qui restent à payer ou à percevoir. Ils seront inscrits obligatoirement dans le prochain budget primitif.

En 2023, 338 937,82 € de recettes sont reportées en 2024. Il s'agit de subventions concernant la fin de l'opération de l'aménagement de l'esplanade de la gare, les subventions pour la vidéosurveillance de la ville, pour la sécurisation des quatre écoles, pour la construction d'un pumptrack, la réfection de la cour de l'école maternelle Marie Curie, la restauration d'œuvre d'art et la mise en conformité du stade de l'Albaret (éclairage et vestiaires).

b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2023, les recettes d'ordre de transfert entre sections représentent un montant de 569 630,58 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

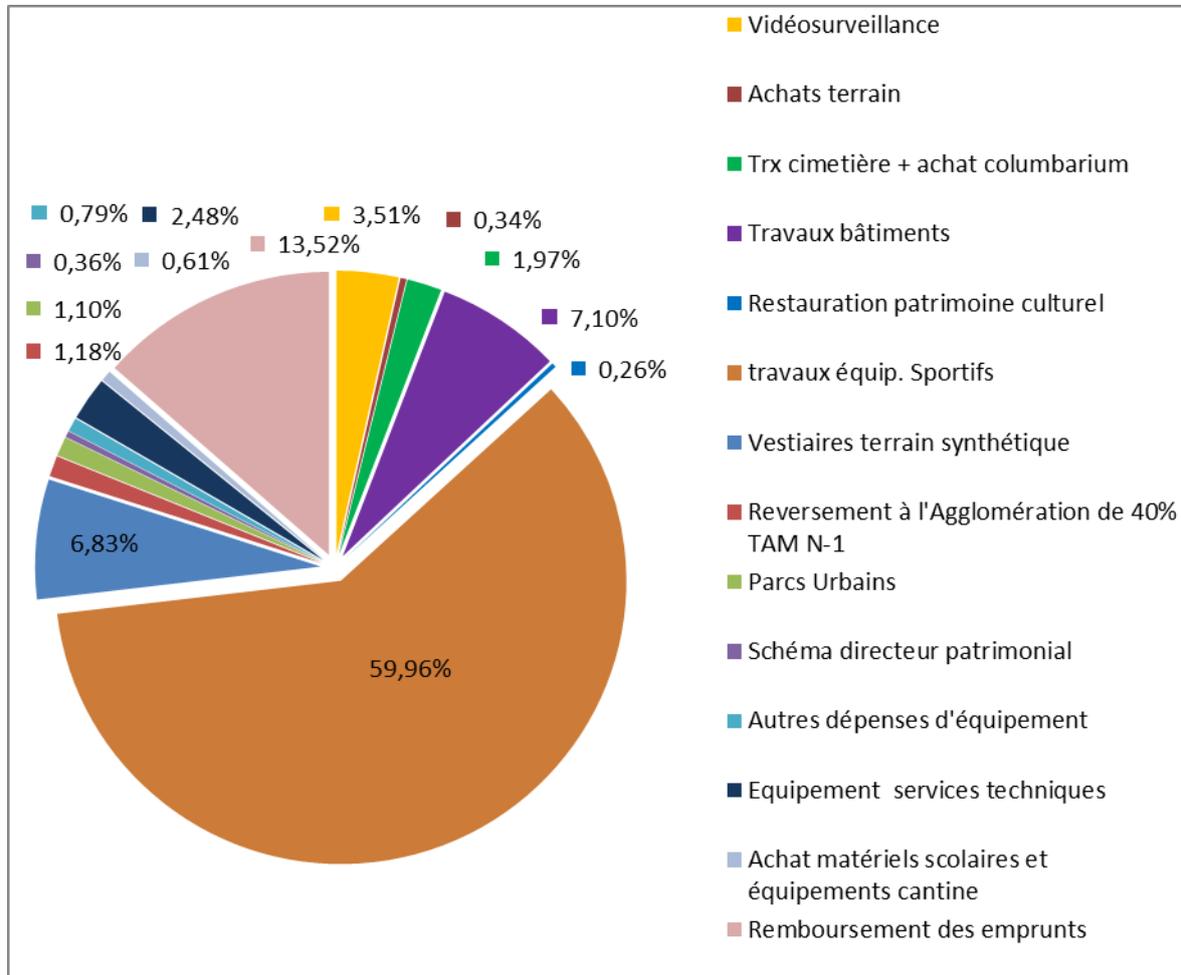
c) Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2023 à 2 479 610,08 euros.

Les principales dépenses d'équipement 2023 ont été réalisées pour le financement du terrain synthétique avec un montant de 247 796,42€ des vestiaires de l'Albaret avec un montant de 169 452 €. On peut également souligner les dépenses pour la vidéosurveillance d'un montant de 87 101,61 €.

Le remboursement du capital de la dette s'établit quant à lui à 335 143,91 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



En 2023, 299 965,71 € de dépenses seront reportés en 2024. Il s'agit de dépenses concernant les acquisitions et grosses réparations (76 919,18 €), les travaux pour les équipements sportifs (69 412,64 €), l'ANCT revitalisation urbaine (103 711,20 €), les vestiaires de l'Albaret (29 411,31 €). Les autres dépenses concernent divers investissements (20 511,38 €).

d) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement

En 2023, les dépenses d'ordre de transfert entre sections se sont chiffrées à 35 048,64 €. Il s'agit de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements et de la constatation des travaux en régie. Une recette d'ordre de fonctionnement a été constatée pour la même somme.

e) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2023 de la commune s'établit à - 122 301,93 €.

Le résultat d'investissement reporté était de -188 561,38 €.

Le résultat d'investissement cumulé s'élève donc à -310 863,31 €.

Après déduction du solde des restes à réaliser (38 972,11 €), la section d'investissement présente un besoin de financement.

III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2023, s'élevaient à 4,18 M€ dont 0,30 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

64,43% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours s'élève à 3,86% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 10 ans et 4 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 155 660 €	27,63%
BANQUE POSTALE	1 065 000 €	25,47%
SFIL CAFFIL	934 143 €	22,34%
CREDIT AGRICOLE	788 502 €	18,85%
BANQUE POPULAIRE	190 898 €	4,56%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	47 904 €	1,15%
Ensemble des prêteurs	4 182 108 €	100,00%

IV. Les indicateurs financiers

a) L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle s'élève en 2023 à 419 K€ et représente 6,55 % des recettes réelles de fonctionnement.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 163 K€.

b) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune était de 9,2 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 9,2 années si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.